

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2009

NB : AFFICHAGE des délibérations à l'hôtel de ville du 24.12.2009 au 24.01.2010

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET -- Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - BUCQUOYE Thierry - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Laurent WINDELS - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Isabelle MARIAGE, procuration Rodrigue DESMET
Annick CASTELEIN, procuration Réjane CASTEL
Sophie LAFRENOY, procuration Jean-Jacques FERON
Claudine ZAHM, procuration Patrick BOSSUT
Catherine COPPIN-QUIVRON, procuration Thibault TELLIER
Eric ZAJDA, procuration Peggy LAMBLIN

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

- * *Monsieur Da Silva ayant quitté la séance à 19h30 donne procuration à Catherine SUBTS*
- * *Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2009*
- * *Présentation de l'éphéméride*

1.01 - Personnel communal - Régime indemnitaire - Actualisation

Lors de notre séance du conseil municipal en date du 29 septembre dernier, notre assemblée délibérante a adopté le principe d'une extension à nos personnels enseignants de la filière culturelle, d'un régime indemnitaire relatif aux heures supplémentaires effectuées par ces personnels.

Le texte délibératif générant une ambiguïté juridique (assimilation malencontreusement les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (I.H.S.E) aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)), il y a lieu de clarifier le dispositif en proposant de retirer la délibération correspondante (du 29.09.2009) en la substituant par ce nouveau dispositif pour répondre favorablement à la demande correspondante de Monsieur le Préfet du Nord - Préfet du Nord/Pas-de-Calais exprimée par courrier en date du 20 novembre dernier.

Délibération adoptée.

1.02 - Dotation Globale d'Equipement (DGE) au titre de l'année 2010

En date du 23 janvier 2009, la ville a été destinataire d'une circulaire préfectorale relative à une Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) au titre de la programmation 2010.

La commune étant fiscalement éligible à la D.G.E et alors que parmi les opérations subventionnables figurent les travaux intéressant les constructions publiques, notre assemblée propose au représentant de l'Etat dans le Département, une opération ayant trait à des travaux lourds de réhabilitation d'un équipement scolaire repris ci-après.

Ecole Jean Jaurès - Restructuration de l'Office

Les travaux correspondants portant sur :

- la réfection de l'ensemble de la charpente couverture (Isolation Compris)
- la restructuration de l'office, des salles à manger des maternelles et primaires, et des sanitaires attenants

pour un coût estimatif s'élevant à 210 000 € H.T repris dans le tableau de financement ci-dessous :

	Montant des Travaux HT	Subvention DGE (20 %)	Financement Emprunt	Autofinancement
Ecole J. Jaurès	210 000 €	42 000 €	100 000€	68 000 €

Délibération adoptée

1.03 - Recensement intermédiaire de la population - Opération 2010 - Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement intermédiaire débuteront le 21 janvier 2010 pour se terminer le 27 février 2010.

Les agents recenseurs ont été nommés définitivement après avis de Madame la déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'assemblée délibérante fixe comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	1,75 €
Feuille de logement	1,50 €
Feuille de logement non enquêté	1,50 €
Dossier d'adresse collective	1,50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,50 €
SÉANCE DE FORMATION	
50,00 €	
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE	
50,00 €	

Délibération adoptée

1.04 - Réseau des piscines et centres aquatiques - Conventonnement avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) - Versement du fonds de concours 2008/2009

Une convention a été actée entre Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et la commune pour le fonctionnement de notre piscine municipale. L'assemblée délibérante, après avoir vérifié que le montant total de ce fonds de concours n'excède pas la part consacrée par notre budget municipal pour le financement de l'activité concernée (apprentissage de la natation des scolaires), accepte cette dotation relative au fonds de concours communautaire pour un montant de **71 325 €** au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Délibération adoptée

1.05 - Action en direction de la jeunesse - partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix/Tourcoing - Conventonnement Allocation Vacances Enfants (AVE) - Période 2010/2012

Lors de notre séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2008, notre assemblée délibérante s'était prononcée favorablement sur la mise en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing, d'un système performant pour favoriser le départ des enfants en centre de vacances avec la création de la prestation « Allocation Vacances Enfants » (AVE). Ce dispositif ayant eu un tel succès (*en 2009, plus de 2000 enfants sont partis en vacances par l'intermédiaire des communes et associations qui ont conventionné*), la CAF de Roubaix-Tourcoing a décidé de reconduire cette mesure pour les années 2010/2012. Autorisation est donc donnée au Maire à intervenir à la signature de cette nouvelle convention pour la période 2010-2012.

Délibération adoptée

1.06 - Convention entre Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et la commune - Reboisement du bois Leurent

Lille Métropole Communauté Urbaine a pour objectif de construire un grand stade sur le site dit « de La Borne de l'Espoir » situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes. La construction par Lille Métropole Communauté Urbaine de parkings en structure et d'éléments qui participe à l'accessibilité du grand stade nécessite des opérations de défrichage et de reboisement.

La ville de Roncq s'est donc portée candidate pour cette opération. De ce fait, une convention de boisement entre LMCU et la commune sera donc signée puisque le parc du bois Leurent dispose de 2.5 ha.

LMCU propose d'effectuer ce reboisement pour un montant estimé à 36 .200 € HT sur une période de 3 ans à compter de la signature de la convention de boisement entre Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Roncq.

Délibération adoptée

1.07 - Valorisation de l'habitat - Unification des dispositifs en place - Ajustement juridique - Refonte du dispositif

En date du 19 mai 2009 adoption de deux délibérations l'une portant sur la refonte du dispositif « Rénovation de façades » l'autre visant à mettre sur pied un nouveau dispositif « installation de systèmes de récupération d'eau pluviale ». Il se trouve que seule la commission « rénovation de façades » a fait l'objet d'une désignation en date du 15 avril 2008, celle-ci ayant vu ses attributions élargies à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale. En conséquence, de manière à rendre ces dispositifs complémentaires, il est adopté l'unification des deux dispositifs sous le titre « Valorisation de l'Habitat ».

1.08 - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Extension de l'indice « b » à certaines zones UG et AUCm - Avis du conseil municipal

On observe qu'un quart des surfaces commerciales autorisées sont contraires au Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme (SDDU). Les zones UG et AUCm soumises à la procédure de modification du PLU sont choisies en fonction de critères objectifs conformes aux orientations générales de la stratégie de développement commercial communautaire et correspondent aux catégories suivantes :

- zones appartenant aux linéaires périurbains du SDDU
- zones en proximité des zones UX du PLU
- zones ne participant pas au renforcement de l'armature commerciale du centre ville

Pour la ville de Roncq, l'ensemble des zones UG et AUCm concernées sont :

- Clos Du Pont Chelle (AUCm)
- Actival (UG)
- Site Novoplastic (UG)
- La Viscourt Sud (UG)
- C.I.T (UG).

[Voir annexe n°1 \(plan\)](#)

1.09 - Admission en non-valeur - Exercice 2008

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs à l'exercice 2008. En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur du titre correspondant dont le montant s'élève à la somme de 79.86 €.

Exer-cice	Référen-ce des Titres	Objet	Montant	Motifs d'irrécouvrabilité
2008	131	Pénalités de retard et remboursement de livres	79,86 €	Saisie inopérante et PV de carence
		TOTAL pour le redevable	79,86 €	

Ces motifs n'appelant pas d'observation particulière, L'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces différents produits irrécouvrables.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2009, sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - sous-fonction 01 (opérations non ventilables).

Délibération adoptée

1.10 - Budget 2009 - Décision modificative n°2 - Autorisations de programme - Ajustement

L'assemblée délibérante :

- adopte l'ensemble des mouvements repris dans la Décision Budgétaire Modificative Voir annexe n° 2.
- approuve l'ajustement de ces diverses Autorisations de Programme et de leur échéancier de Crédits de Paiement correspondants

Délibération adoptée

1.11 - Politique de la petite enfance - Nouveau partenariat avec l'Association « Service des Familles » - Refondation de la méthode conventionnelle - Convention d'objectifs et gestion - Période 2009/2011

Le rôle d'une politique publique de la petite enfance est de soutenir l'institution de la petite enfance dans sa mission, de faciliter l'acquisition par les enfants et leurs parents d'un sentiment d'appartenance et dans le même temps d'une autonomie nécessaire à l'appropriation de valeurs sociales et responsables.

La Ville de Roncq reconnaît l'Association « Service des Familles » pour le portage de son action politique dédiée à la « Petite Enfance » (0 - 4 ans).

Pour le respect des critères définis par la Commune, l'Association s'engage, dans la réalisation de ses missions.

Un partenariat a été établi entre la Ville de Roncq et la CAF de Roubaix - Tourcoing par la signature en décembre 2008 du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

La Ville a contractualisé avec la CAF le développement des structures petite enfance (heures présences enfance) et son cofinancement. En contrepartie, la CAF impose le maintien de la capacité théorique de la structure et un taux d'occupation (70 %). Les objectifs doivent être atteints sous peine de réfaction (versement financier inférieur aux prévisions du contrat).

A titre d'information pour l'année 2010, le montant total de la subvention s'élève à la somme de **805 875 €**.

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mme LAMBLIN, Mme NYS, Mme LEROUGE, Mme RIUS, Mr BEAUVENTRE, Mr BUCQUOYE.

Délibération adoptée

1.12 - Conventonnement avec la Maison des Associations (MA), le cinéma Gérard Philipe et l'Office Municipal des Sports (OMS) - Subventionnement 2009

En application d'une délibération du 19 mai 2009, une convention de subventionnement a été passée pour l'année 2009 avec les associations suivantes :

- Maison des Associations
- Cinéma Gérard Philipe
- Office Municipal des Sports

Le montant attribué était provisionnel et correspondait à une fraction (75 %) de l'attribution 2008.

Il convient maintenant d'ajuster les subventions en fonction des demandes des associations :

Associations	Montant de la demande	Propositions d'attribution pour 2009		
		Montant provisionnel	Montant définitif	Montant de la régularisation
Maison des Associations	84 000,00 €	63 000,00 €	84 000,00 €	21 000,00 €
Cinéma Gérard Philipe	51 560,00 €	30 000,00 €	51 560,00 €	21 560,00 €
Office Munipal des Sports	60 000,00 €	39 750,00 €	60 000,00 €	20 250,00 €
TOTAL	195 560,00 €	132 750,00 €	195 560,00 €	62 810,00 €

Avant le vote, les élus impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Est sorti : M. DELBECQUE.

Délibération adoptée

1.13 - Exercice 2010 - Acompte sur subventions

L'association ULJAP a sollicité la ville par correspondance en date du 7 novembre dernier, un acompte provisionnel pour permettre de faire face à ses dépenses salariales ainsi que des charges qui s'y rattachent. L'assemblée délibérante propose donc d'entreprendre un 1^{er} versement de subvention à hauteur de 7 500 €. Cette opération sera effectuée début janvier 2010.

Délibération adoptée

1.14 - Intercommunalité - Contributions communales 2010 - Non fiscalisation

La Commune de Roncq adhère aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- le Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents,
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing »,
- l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

En ce qui concerne le Syndicat Lys Nord Métropole, la contribution est budgétaire et finance les compétences communes et optionnelles. De même en ce qui concerne l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, la délibération d'adhésion en date du 19 mai 2009, prévoit une contribution budgétaire. Elles sont reprises à nos documents au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

En revanche, deux autres structures, le Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix Tourcoing » ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes. L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dispose toutefois que la mise en recouvrement des impôts

correspondants ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

La commune confirme la position prise les années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contribuables et de reprendre au compte 6554 « *Contributions aux organismes de regroupement* » de notre budget 2010, les quotes-parts à ces deux syndicats intercommunaux.

Pour ce qui est de la contribution au Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville, une part de 292,85 € sera reprise au compte 739111 « *Reversement d'attribution de compensation* ». Cette somme correspond à un reversement de l'attribution de compensation versée de façon pérenne par Lille Métropole Communauté Urbaine et représentant une partie de l'annuité d'un emprunt souscrit par le Syndicat en 1982 et amorti en 2002.

En adoptant cette délibération, notre assemblée affirme sa position antérieure d'opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.

1.15 - Fiscalité locale 2010 - Maintien des taux communaux

Depuis la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle d'Agglomération par Lille Métropole Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2002, le pouvoir de décision de la Ville de Roncq en matière fiscale est limité désormais aux impôts perçus sur les ménages c'est-à-dire : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2010, la pression fiscale est maintenue à son niveau antérieur -taux d'imposition identiques à ceux pratiqués depuis 2002- à savoir :

Taxe d'habitation	32.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.39 %

Délibération adoptée

1.16 - Budget primitif 2010

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2010 s'équilibre de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote	15 837 400,00 €	15 837 400,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2009	- €	- €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	15 837 400,00 €	15 837 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	3 495 300,00 €	3 495 300,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2009	- €	- €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	3 495 300,00 €	3 495 300,00 €
TOTAL DU BUDGET 2010		19 332 700,00 €	19 332 700,00 €

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h30

CM - BD/ fait le 23/12/2009